

CHECK-LIST DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS EN ITALIE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE MONTAGE

1. Permis de travail et de séjour

À l'instar des ressortissants de l'espace Schengen, les employés de nationalité suisse n'ont pas besoin de permis ou d'autorisations similaires si l'activité réalisée en Italie dure moins de 90 jours au cours de l'année civile. Il en va de même pour les citoyens originaires de pays tiers ayant obtenu des permis B ou C en Suisse.

Quoi qu'il en soit, il convient de fournir à la direction de la police compétente une déclaration de présence [dichiarazione di presenza] dans un délai de 8 jours à compter de l'arrivée en Italie. Il est également possible de remplir cette obligation en signant la déclaration remise par l'hôtelier.

2. Obligation de déclaration préalable du détachement

Les entreprises détachant des employés en Italie doivent informer le ministère italien du Travail de ce détachement avant la veille du début de l'activité, à minuit.

Pour effectuer cette déclaration obligatoire, l'entreprise doit:

- s'enregistrer en suivant la procédure indiquée à l'adresse suivante:
<https://www.cliclavoro.gov.it/Pagine/Registrazione.aspx>;
- remplir le formulaire UNI_Distacco_UE et le transmettre également via le portail www.cliclavoro.gov.it.

La **déclaration préalable** doit contenir les éléments suivants:

- a) informations sur le prestataire de services détachant des travailleurs (numéro d'identification attribué à l'entreprise par son pays d'origine pour le paiement des impôts, des cotisations sociales, etc.)
- b) données personnelles sur les collaborateurs détachés
- c) durée du détachement, date de début et de fin et
- d) Lieu d'exécution de la prestation (adresse(s) du/des lieu/x où la prestation est réalisée)
- e) Informations relatives à l'entité italienne occupant les travailleurs détachés (soggetto distaccatario)
- f) nature des services fournis
- g) données personnelles et adresse de la personne de liaison pour la transmission/réception de documents et avis.
- h) données personnelles relatives à la personne de contact

Les déclarations peuvent être transmises via le lien suivant:

<https://servizi.lavoro.gov.it/Home/login?retUrl=https://servizi.lavoro.gov.it/Distacco/&App=distaccocoe>

3. Aspects fiscaux

En Italie, les prestations réalisées par des entreprises italiennes ou des sujets de droit titulaires d'un numéro d'identification à la TVA italien sont assujettis à la **taxe sur la valeur ajoutée** selon le système de l'*autoliquidation*. Il incombe donc au donneur d'ordre italien de remplir cette obligation et de verser cette taxe au fisc italien.

En revanche, dans le cas de clients privés, la taxe sur la valeur ajoutée est à la charge de l'entreprise suisse. Celle-ci doit nommer un représentant fiscal en Italie et obtenir un numéro d'identification TVA italien.

En ce qui concerne l'**impôt sur le revenu**, les revenus dégagés dans le cadre des activités réalisées par l'entreprise en Italie sont imposables si l'entreprise étrangère y possède un «établissement stable». Dans le cas de travaux de construction et de montage, le lieu d'exécution est considéré comme un «établissement stable» dès lors que les travaux durent plus de 12 mois.

4. Formalités douanières

L'importation temporaire d'équipement professionnel pendant la durée des prestations à réaliser en Italie peut, suivant les cas, s'effectuer à l'aide d'un «Carnet ATA» ou via une demande de suspension temporaire des droits à l'importation.

Généralement, un Carnet ATA est valable pendant un an. Selon le cas, l'admission temporaire peut durer jusqu'à 2 ans.

5. Caisse du bâtiment (Cassa edile)

Les collaborateurs détachés en Italie travaillant dans les secteurs de la construction ou du génie civil ou dans d'autres branches du secteur de la construction doivent être inscrits à la caisse du bâtiment (Cassa edile).

6. Sécurité sociale

Conformément à la législation européenne, qui s'applique également en Suisse, l'employé reste assuré dans l'État où est basée l'entreprise ayant ordonné le détachement si ce dernier dure moins de 24 mois.

À cet effet, il convient de demander le **formulaire A1** auprès de la caisse de compensation AVS compétente pour les employés concernés de l'entreprise suisse. En cas de détachement de plus longue durée, il est nécessaire de s'adresser à l'Office fédéral des assurances sociales afin qu'une demande d'accord spécial soit déposée auprès des autorités italiennes.

Exigences à satisfaire en termes de documents

Les employés d'entreprises suisses travaillant en Italie doivent avoir sur eux les documents suivants:

- Copie du contrat de travail
- Copie de la déclaration de présence (délivrée par la direction de la police ou l'hôtelier)
- Copie du formulaire A1

Dernière mise à jour :

07/2019

Texte rédigé en collaboration avec:

altenburger

Genève | Lugano | Zürich *legal+tax*

www.altenburger.ch

Contact:

Swiss Business Hub Italia

Via Palestro, 2

20121 Milano

mil.sbhitalia@eda.admin.ch